

# Les syndicats, quezako ?

## 1. c'est quoi un syndicat ?

Un syndicat est un **groupement de personnes** qui défendent les **intérêts communs** à leur métier.

Ils sont constitués de **salariés du secteur** et de **membres permanents** qui travaillent pour le syndicat à plein temps. Ils sont alors employés par le syndicat, payés par les **cotisations** des membres.



En France, le droit pour les salariés de s'organiser en syndicats (il existe aussi des syndicats patronaux) a été obtenu **en 1884** grâce aux luttes de la classe ouvrière.

En comparaison, la représentation syndicale du secteur de l'animation est très récente, 30 ans à peine. On peut noter que la **première convention collective ne date que de 2004** !



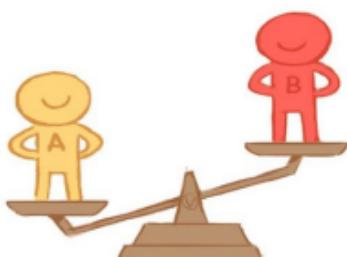
En dehors du syndicat, personne ne connaît l'**identité des membres**.  
Aucun employeur ne peut savoir si tu es syndiqué, et encore moins où.  
Pas de risque de discrimination face aux employeurs !

## 4. comment mesurer le poids d'un syndicat?



En France, concernant la branche du cinéma d'animation, il existe **7 syndicats**.

**6 syndicats de salariés** (SNTPCT, CGT-SPIAC, CFDT, CFTC, FO, CFE-CGC) et **1 seul syndicat patronal** représentant les producteurs, le SPFA. Ces syndicats ne défendent pas les mêmes choses et ne sont pas toujours d'accord... alors comment définir **le poids d'un syndicat par rapport à un autre** autour de la table des négociations ?



La **représentativité** (c'est-à-dire le poids) d'un syndicat est définie par plusieurs critères\*, notamment son Audience, mesurée par la somme des voix obtenues lors des **Élections Professionnelles** et **TPE** (Très Petites Entreprises).

Ces élections ont lieu **tous les 4 ans**, sous différentes formes selon la taille des entreprises, et **tout le monde peut y participer** ! (les adhérents des syndicats ET les non-adhérents) Les résultats sont exprimés en pourcentages.

(\* ) = les autres critères sont : respect des valeurs républicaines, transparence, indépendance, ancienneté, influence, nombre d'adhérents.

# 2. pourquoi se syndiquer?

1

**Pour s'informer, se tenir au courant :** de la loi, de ses droits, de ce qui se négocie... et avoir un accès facilité à tous les documents utiles !

2

**Pour s'exprimer** lors des réunions, des AG, des conseils, et faire remonter sa voix jusqu'aux séances de négociations où les accords se votent. Pour **avoir son mot à dire sur chaque décision, chaque initiative.**

3

**Pour s'investir :** prendre en charge des missions confiées par le syndicat : actions, conférences, interventions, rédaction de documents, études, recherches...

4

**Pour faire valoir ses droits et se protéger :** En cas de litige avec un employeur, le syndicat peut soutenir les salariés dans leurs démarches, ou les représenter auprès des juridictions sociales (Prud'hommes, URSSAF, etc)

5

**Pour donner,** par l'adhésion, **des moyens au syndicat** de mieux communiquer et d'agir. Plus un syndicat a d'adhérents, plus il a de poids à la table de négociations.

6

**Pour être un interlocuteur privilégié** auprès de la direction d'une entreprise, en tant que délégué syndical, et représenter la voix des salariés.



... il ne faut pas oublier que les syndicats sont les seuls organismes à pouvoir **négocier des accords** et **s'opposer aux décisions** qui peuvent porter atteinte aux droits des salariés (appel à la grève, etc). Les soutenir, c'est faire porter ta voix !

C'est tout pour aujourd'hui !

Merci de suivre la page de Velma, nous espérons que ces informations vous seront utiles et vous aideront à vous orienter !

Et n'oubliez pas :



L'union fait  
la **force** !

# 3. comment se syndiquer?

Tu peux te renseigner sur les formalités d'adhésion en consultant le site **Internet du syndicat** de ton choix, ou en te rendant directement à leur siège.



Et euh, combien ça coûte ?

parce que bon,  
je roule pas sur l'or...



Le montant de l'adhésion représente environ **1% de ton revenu annuel** (ça varie selon les syndicats), calculé d'après ta déclaration de revenus de l'année précédente. Et bonne nouvelle, **66% de ce montant sont déductibles d'impôts** !



Donc : pour 2000€ de salaire mensuel, ça fait une cotisation de 20€ dont 13,2€ déductibles d'impôts, soit **6,80€** de frais réels. Soit **81,60€ par an**.

Note aussi que tu peux **annuler ton adhésion à tout moment**, si tu es vraiment dans le rouge !

# Les élections irp et les élections tpe

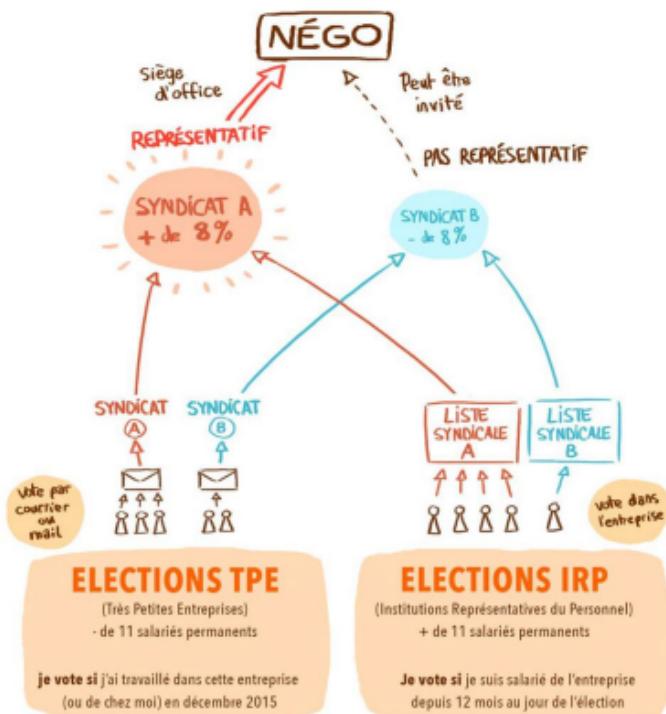
Les élections syndicales prennent deux formes dans notre secteur :

Pour les entreprises de 11 salariés et plus, la mesure d'audience des syndicats est effectuée au **1er tour des Élections IRP** (Institutions Représentatives du Personnel) : selon l'effectif de l'entreprise, cette élection aboutira à élire les membres du comité d'entreprise, le(s) délégué(s) du personnel ou le comité de Sécurité et d'Hygiène. Peuvent voter les salariés **présents dans l'entreprise depuis 12 mois consécutifs** (minimum) au moment des élections.

Dans notre secteur, très peu de studios emploient plus de 10 salariés en contrats permanents, et rares sont les salariés intermittents qui restent plus de 12 mois dans une même entreprise... on est donc souvent confrontés au deuxième cas de figure :

Pour les **Élections TPE** (très Petites Entreprises; moins de 11 salariés permanents) et pour les travailleurs à domicile, les élections se font via un scrutin national, par voie postale ou électronique. Attention cependant : seuls les salariés ayant travaillé au **mois de décembre de l'année précédente** (en TPE ou à domicile) reçoivent un bulletin.

Le bulletin envoyé par courrier présente les syndicats éligibles et une case à cocher pour chacun d'eux, il suffit de cocher la case de ton choix et retourner le bulletin !



exemple simplifié en prenant le cas de 2 syndicats pour résumer le déroulement des élections.

**À partir de 8% de voix obtenues**, le syndicat bénéficie d'une représentativité suffisante pour assister à toutes les négociations et participer à la signature des accords.

Lors d'un vote, si un syndicat ou une somme de syndicats cumulent au moins **30% de représentativité** et votent OUI, ils font passer l'accord. À l'inverse, pour s'opposer à un accord, les syndicats en sa défaveur doivent alors cumuler **50% de représentativité**.



À ce jour, seuls deux syndicats ont plus 30% de représentativité, et peuvent signer des accords seuls : Le **SNTPCT** (39.71%) et le **SPIAC-CGT** (38.24%)

Vient ensuite la **CFDT** (13.24%) qui reste au-dessus de la barre des 8%. Les autres n'ont pas de représentativité officielle, mais peuvent être invités aux négociations : **CFE-CGC** (4,41%), **CFTC** (2,94%) et **FO** (1,47%).



Les prochaines élections **TPE** ont lieu en **novembre 2016**. Pour les élections **IRP**, adresse-toi au délégué du personnel de ton entreprise pour connaître la date du vote !